

Les nouvelles mesures fiscales dérogatoires

PLF 2017. Un nuage gris plane sur le Projet de Loi de Finances 2017. Nous sommes déjà à la fin du mois de novembre 2017. Et l'absence de gouvernement jette des doutes quant à l'adoption de ce projet dans les délais normaux. Les propositions fiscales de ce projet traduisent surtout une volonté de continuité en matière de simplification, de clarification et d'harmonisation. Cependant, certaines de ces propositions prévoient de nouvelles dérogations fiscales. **PAR M. AMINE**

Le patronat ne reviendra pas bredouille. Outre l'exonération fiscale quinquennale prévue au profit des nouvelles entreprises industrielles (mesure examinée dans le dernier numéro de Challenge), le PLF 2017 prévoit quelques mesures dérogatoires visant à booster l'emploi, l'investissement et les exportations.

Des mesures favorables à l'emploi et à la recherche

Ainsi, en matière d'IR sur les salaires, pour encourager l'emploi des jeunes diplômés dans le secteur privé, l'exonération temporaire, pendant 24 mois, de l'indemnité de stage mensuelle brute plafonnée à 6000 dirhams, introduite par la LF 2013 et devant prendre fin au 31 décembre 2016, devra être maintenue en permanence. Dorénavant, toute entreprise qui recrute un stagiaire, lauréat de l'enseignement supérieur ou de la formation professionnelle, bénéficie de l'exonération de la retenue à la source, en matière d'IR, pendant 24 mois. C'est là une mesure qui sera certainement adoptée à l'unanimité par les deux Chambres du Parlement. Néanmoins, pourquoi plafonner cette indemnité de stage à 6000 DH ? Dépassée de quelques dirhams, la totalité de la rémunération devient imposable.

Par ailleurs, le bénéfice de cette exonération est sévèrement conditionné. En effet, le stagiaire recruté doit être inscrit depuis au moins 6 mois

à l'ANAPEC et ne pourra bénéficier qu'une seule fois de cette exonération. L'employeur doit s'engager à procéder au recrutement définitif d'au moins 60% desdits stagiaires. Comment s'assurer du respect de ces conditions par l'employeur ? Une coordination s'avère nécessaire entre le fisc et les autres administrations concernées.

En fait, cette mesure proposée devrait s'ajouter à celle introduite en 2015, prévoyant l'exonération du salaire mensuel brut plafonné à 10 000 DH, pour une durée de 24 mois, à compter de la date de recrutement du salarié, versé par une entreprise créée durant la période allant du 1er janvier 2015 au 1er janvier 2019, dans la limite de 5 salariés. Laquelle exonération est aussi conditionnée par le recrutement du salarié dans le cadre d'un contrat à durée indéterminée, et durant les deux premières années à compter de la date de création de l'entreprise. Mesure de toute évidence favorable surtout aux TPE et aux PME. Or, c'est le recrutement massif de chômeurs diplômés dans le secteur privé qui mérite d'être le plus encouragé, y compris par les entreprises qui existent déjà et qui souhaitent développer leurs activités, compte tenu du taux de chômage que connaît cette catégorie de demandeurs d'emploi.



Mohamed Boussaid, ministre de l'Economie et des Finances.

Pour articuler le secteur de l'enseignement supérieur et de la recherche au monde de l'entreprise, une nouvelle mesure dérogatoire est proposée. Il est question d'exonérer la rémunération occasionnelle versée par une entreprise à des étudiants inscrits dans un cycle de doctorat. Actuellement, ce type de rémunération est soumis à un prélèvement à la source au taux de 30%. Ladite proposition prévoit une période d'exonération de 24 mois, à compter de la date de conclusion du contrat de recherche, avec un plafonnement à 6000 dirhams. A noter le délai court fixé, alors que la durée moyenne pour préparer et soutenir une thèse de doctorat est supérieure à 2 ans. Cette exonération est aussi conditionnée par l'inscription des étudiants concernés dans un établissement assurant la préparation et la délivrance du diplôme de

doctorat. Il n'est pas précisé s'il s'agit d'un établissement public ou privé, national ou étranger. Les rémunérations et indemnités doivent être accordées dans le cadre d'un contrat de recherche. L'étudiant concerné ne peut en bénéficier qu'une seule fois. Cette mesure proposée ne peut être qu'applaudie unanimement, car non seulement elle contribue à créer un cadre favorable à l'emploi, mais surtout à jeter les ponts entre le tissu économique et le monde universitaire, deux mondes faiblement complémentaires. Néanmoins, le montant de 6000 dirhams est assez faible et peu encourageant pour rémunérer sérieusement des travaux de recherche de qualité.

Des mesures favorables à l'investissement

Une autre mesure, proposée en matière de TVA, vise à réduire les obstacles en matière d'investissement. En effet, seules les nouvelles créations d'entreprises peuvent actuellement bénéficier de l'exonération de la TVA sur les investissements pendant une durée de 36 mois, à compter du début d'activité. Ladite proposition vise à étendre le bénéfice de cette exonération aux nouveaux projets d'investissement réalisés par des entreprises existantes. C'est là une conciliation entre le juridique et l'économique. Cette mesure permettrait d'éviter la pratique de création artificielle de nouvelles entreprises. En réalité, le gain réel est dans la disponibilité d'un fonds de roulement et donc d'une bonne santé financière tout en évitant les tracasseries des demandes de remboursement de la TVA ayant grevé l'acquisition de nouveaux équipements. Pourquoi, tout simplement, ne pas prévoir l'acquisition hors taxe des biens d'investissement, par les nouvelles et les anciennes entreprises ? Il suffit de renforcer le système de contrôle du fisc, pour veiller à la conservation des biens d'investissement acquis.

Enfin, la mesure proposée qui fera certainement la joie du patronat, est celle afférente à l'institution de la neutralité fiscale pour les opérations de transfert des biens immobilisés entre les sociétés membres d'un même groupe et d'apport des biens immeubles

LE CHIFFRE

1,5 Mrd de DH

La neutralité fiscale dans les opérations de transfert et d'apport intra groupe devra générer un manque à gagner fiscal de plus de 1,5 milliard de DH.

du patrimoine personnel à l'actif immobilisé d'une société. Cette proposition figure à la tête des recommandations faites lors des Assises nationales de la fiscalité d'avril 2013. Elle vise à renforcer la compétitivité des entreprises et surtout à faciliter leurs opérations de restructuration et de réallocation optimale de leurs moyens de production. La neutralité fiscale visée devrait permettre aux sociétés membres d'un groupe, constitué d'une société mère détenant au moins 95% du capital de ses filiales, de réaliser des opérations de transferts des biens d'investissement entre elles, sans incidence fiscale sur les plus values de cession constatées et les amortissements fiscalement déductibles, à condition que lesdits biens soient conservés au sein du même groupe. De même, s'il s'agit d'une personne physique, la neutralité fiscale sera appliquée aux opérations d'apport de biens meubles et des droits réels au patrimoine privé immobilisé au sein d'une société. C'est là une mesure permettant aux professionnels d'intégrer dans le patrimoine d'une entreprise des biens personnels et de se transformer en société. En matière de Droits d'enregistrement, les opérations d'apport et de transfert ne seront soumises qu'au droit fixe de 1000 DH. Malgré le manque à gagner fiscal assez important qui pourrait s'élever à plus de 1,5 milliard de DH, cette mesure peut contribuer à une dynamique profonde d'adaptation du tissu économique marocain.

Des mesures favorables aux exportations

Une autre mesure ne devrait pas passer inaperçue. Revendiquée et attendue depuis longtemps, elle vise à étendre l'avantage

fiscal limité actuellement à l'exportateur direct, à l'exportateur indirect. Actuellement, les entreprises exportatrices directes réalisant un chiffre d'affaires à l'export, bénéficient de l'exonération totale pendant les cinq premiers exercices et ensuite de l'imposition au taux réduit de 17,5%, en matière d'IS et de 20%, en matière d'IR. Or certaines entreprises, bien que n'exportant pas directement, interviennent dans la chaîne de production et de valorisation des produits destinés à être exportés. Cette participation indirecte à l'opération d'exportation est parfois décisive, voire déterminante, et mérite donc d'être valorisée/encouragée, au même titre que l'opération d'exportation directe.

Le renforcement de la compétitivité de l'entreprise marocaine sur le marché international exige une nouvelle conception, basée sur l'analyse du processus tout entier de fabrication des produits destinés à l'export. Dans cet esprit, l'encouragement des exportations indirectes de produits et de services à haute valeur ajoutée est proposé, en étendant les avantages fiscaux accordés aux exportations directes, aux entreprises réalisant des opérations de fabrication destinées en dernière instance à l'exportation. La liste des entreprises bénéficiaires sera fixée par voie réglementaire. C'est là un mécanisme juridique souple devant permettre à l'exécutif de disposer d'une marge de manœuvre dans le processus décisionnel, en matière de politique industrielle.

Toujours dans le cadre de l'encouragement des activités d'exportation, une autre mesure proposée vise à étendre les avantages fiscaux accordés aux entreprises implantées dans les zones franches d'exportation (ZFE), à d'autres entreprises intervenant dans le processus de fabrication des produits destinés in fine à être exportés, que ce soit par une autre entreprise installée elle aussi dans une ZFE ou installée dans le reste du territoire national (en dehors des ZFE). Le bénéfice de ces exonérations sera conditionné par voie réglementaire et fera l'objet d'un système de contrôle simultané par la DGI et la Douane pour contrecarrer les risques de fraude fiscale. ■